

LOI n°2013-15 DU 17 JUILLET 2013

portant autorisation de ratification du protocole de Nagoya sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques, adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya (Japon).

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du lundi 08 juillet 2013.

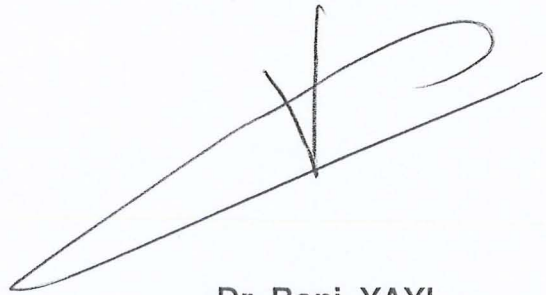
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du protocole de Nagoya sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages issus de l'exploitation des ressources génétiques, adopté le 29 octobre 2010 à Nagoya au Japon.

ARTICLE 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'État.

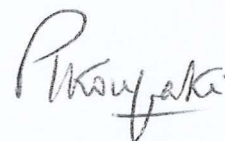
Fait à Cotonou, le 17 juillet 2013

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre des Affaires Etrangères, de
l'Intégration Africaine, de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,
Porte-parole du Gouvernement,



Mémouna KORA ZAKI LEADI

(Ministre intérimaire)

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PMCCAGEPPPPDDS 2 MAEIAFBE 4 MJLDH
4 AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA-IGE 4 UAC-ENAM-FADESP 3 UP-FDSP2 JO 1; *a*